



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Coordonnées du service scolaire :

scolaire.cagnac@orange.fr

05 63 53 73 03

ARTICLE 1 : REGLEMENT GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS

En vertu de l'article L. 2544-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie et cantine scolaire des écoles publiques de la commune (écoles maternelle et élémentaire).

Les services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire sont des services municipaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les personnes étrangères aux services municipaux sont interdites d'accès aux locaux.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement exemplaire. Le strict respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Pour fréquenter la garderie ou la restauration scolaire, **la réservation est obligatoire**. Elle implique l'adhésion des parents à ce présent règlement qui a pour objet de préciser les conditions d'admission à ces services.

Dans le cadre de la modernisation de ses services aux familles, la commune de Cagnac-les-Mines propose, pour l'ensemble des écoles maternelle et élémentaire publiques, un dispositif de réservations des repas et/ou garderie en ligne, sur le **site internet : Vie pratique - Ecole – Portail famille**.

Toutes ces démarches (réservations de repas ou garderie, modifications, annulations, justificatifs d'absences) sont disponibles via ce portail.

Un code abonné est remis aux parents pour s'y connecter. Les familles ayant perdu leurs identifiants peuvent les réclamer par mail à l'adresse suivante : scolaire.cagnac@orange.fr.

Dès la fin de l'année scolaire et pendant l'été, vous devez faire les réservations aux services, en ligne, pour la rentrée prochaine de votre enfant. **Les réservations sollicitées hors délais seront refusées.**

Les familles sont priées de bien vouloir nous communiquer leur adresse mail afin de recevoir les notifications afférentes à l'accueil périscolaire (cantine/garderie). **La mairie communique uniquement par messagerie électronique avec les familles. Sans adresse mail, aucune information urgente ne pourra être transmise.**

L'accueil en garderie, le service des repas et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal. Les agents communaux assurent l'accueil des enfants inscrits en garderie dès 7h30 à 8h50 puis de 16h30 à 18h30.

Le personnel communal assure la surveillance des enfants inscrits à la restauration, dès la fin des classes à 12h00 et jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 13h20.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION, TARIFICATION ET INSCRIPTION A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée, en ligne, chaque année à la rentrée. Elle permet une mise à jour des fichiers permettant de contacter les personnes en cas de nécessité.

Pour bénéficier de la garderie et/ou de la cantine, même à titre exceptionnel, la réservation préalable est obligatoire.

Pour la restauration scolaire, le service est lié à des contraintes imposées par le prestataire. Ce dernier nous oblige à commander les repas dès le jeudi matin pour la semaine suivante.

Les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance, animation), des frais d'entretien, de l'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Grille tarifaire par mois :

	Forfait annuel (réservé aux cagnacois et aux mailhocois)	Inscription ponctuelle
Repas	570 €	4,19 € 5,25 € hors commune 6,89 € hors 3CS
Garderie du matin	130 €	1 €
Garderie du soir	130 €	1 €

Le forfait annuel représente sur **l'année scolaire complète un forfait de 4 jours par semaine à 570 €** pour la cantine et **130 € l'année** pour la garderie matin ou soir. Cette inscription annuelle avec un tarif préférentiel forfaitaire ne vous permet pas de décocher le tarif en cas d'absence de votre enfant au service en cours d'année scolaire (absences pour convenances personnelles ou absences médicales).

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine et/ou garderie.

Les réservations se font au plus tard le mercredi soir à minuit pour la semaine suivante. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) réservation(s) en respectant les mêmes délais.

En l'absence de réservation en ligne ou de calendrier complété dans les délais impartis, l'enfant ne sera pas inscrit aux services de la garderie et/ou restauration scolaire.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli de réservation sur le planning conduit les parents à devoir laisser leur(s) enfant(s) à la garderie ou cantine, il est impératif de la signaler le jour même avant 9h, par mail : scolaire.cagnac@orange.fr et par téléphone au 05 63 53 73 03.

Le repas ou la garderie seront alors facturés au tarif majoré de 100 % du prix initial.

Au-delà du délai imparti, la mairie ne peut pas commander de repas supplémentaires. Les inscriptions hors délai génèrent un partage des repas déjà commandés.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent également prévenir au plus tôt par mail : scolaire.cagnac@orange.fr et par téléphone au 05 63 53 73 03. Les repas seront déduits si le certificat médical est déposé en mairie dans les 48 heures. **Néanmoins, un jour de carence sera appliqué pour le premier jour d'absence car le délai est trop court pour ajuster le nombre de repas auprès du prestataire.**

En cas de départ imprévu dans la matinée d'un enfant, le repas sera facturé.

Pour les parents ne pouvant pas inscrire leur(s) enfant(s) par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à l'adresse mail suivante : scolaire.cagnac@orange.fr **dans le respect des délais indiqués précédemment.**

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades ou pour le personnel.

En cas d'impayés de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA GARDERIE ET A LA CANTINE

• L'accueil

Les services de la garderie et de la restauration scolaire sont ouverts les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée scolaire. Les services périscolaires sont fermés pendant les vacances scolaires. L'accueil des enfants aux activités périscolaires se fait dans la limite des capacités d'accueil.

La garderie accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Seuls les enfants ayant une réservation préalable au service sont admis.

Dans le cadre du plan Vigipirate, à chaque entrée et sortie de la garderie, les parents ou la personne dûment habilité(s) à cet effet, doi(t)vent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au portail et remettre celui(ceux)-ci à l'agent présent. Lorsque les parents viendront récupérer le(s) enfant(s), ils devront attendre le(s) enfant(s) au portail après avoir sonné.

Le respect des heures d'ouverture (7h30) et de fermeture (18h30) est impératif. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des horaires sus indiqués.

Si trois retards sont constatés lors d'un même trimestre, l'enfant sera exclu du service pour une durée d'un mois.

En cas de retard important, réglementairement, l'enfant sera remis aux services de la gendarmerie.

La restauration scolaire fonctionne exclusivement pour le repas du midi de 12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

L'accès à la cantine est ouvert en priorité :

- Aux enfants dont les deux parents travaillent
- Aux enfants dont un seul parent travaille (dans le cadre d'une famille monoparentale)
- Aux enfants qui prennent le ramassage scolaire de Saint-Sernin-les-Mailhoc

► Pour pouvoir bénéficier de la cantine, les enfants de moins de 3 ans doivent être capables de manger seul.

► Les enfants dont les parents ne travaillent pas ou dont un seul des deux travaillent seront autorisés à manger 1 jour par semaine. Il est impératif, pour un problème de gestion, que les parents déterminent le jour fixe de fréquentation en se connectant sur leur espace famille.

Le contrôle des présences des enfants s'effectue en classe, à la fin des cours, le midi, par un agent communal.

Un enfant non inscrit à la garderie et/ou cantine n'est plus sous la responsabilité ni de l'école, ni de la mairie, il est sous la responsabilité des parents.

● Situations exceptionnelles

Pour toute admission au restaurant scolaire, en cas de situation exceptionnelle d'un parent (hospitalisation, stage de formation...), la réservation doit se faire au plus tôt à la mairie en apportant un justificatif.

● **Les enfants inscrits dans les délais à la cantine bénéficient d'un pique-nique les jours de sortie scolaire (sauf le lundi en raison d'un délai trop court imposé par le prestataire).**

● Les grèves sont déduites automatiquement si la mairie a été prévenue par le corps enseignant suffisamment à l'avance pour que les repas puissent être annulés auprès du prestataire, soit 48h avant au minimum.

● En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de la cantine ou de la cour à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

● Dispositions médicales : dans le cas de la prescription d'un médicament, lorsque son mode de prise ne nécessite pas de difficultés particulières et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'une auxiliaire médicale, l'aide à la prise d'un médicament est considéré comme un acte de la vie courante. Dans cette hypothèse, l'autorisation des parents (document à demander à la mairie), accompagné de l'ordonnance médicale, suffit à permettre au personnel périscolaire d'administrer les médicaments requis. En cas de doute, le médecin prescripteur pourra être contacté.

● Les parents sont invités à informer la mairie des allergies alimentaires (par l'intermédiaire d'un projet d'accueil individualisé - PAI) éventuelles et/ou des régimes dont leur(s) enfant(s) seraient susceptibles d'être exposés afin de convenir d'une solution dans la mesure du possible. **La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.**

ARTICLE 4 : FACTURATION - PAIEMENT

Les prestations (garderie et cantine) sont facturées à terme échu. La facture est envoyée directement par le Trésor public et ne sera plus visible, pour consultation, sur le portail famille.

La facturation est établie sur la base :

- Des réservations
- Des présences non prévues
- Des absences déductibles (sous réserve qu'elles aient été justifiées avant la fin du mois concerné par l'absence)

Ainsi, tout repas consommé ou présence constatée sur une prestation, même sans réservation préalable, est facturée au prix majoré de 100 %.

Les situations suivantes donneront lieu à facturation :

- Toute demande d'annulation intervenant hors délai
- Toute absence non justifiée
- Toute absence justifiée hors délai

En cas de non-paiement, la famille sera relancée et une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor public. **Sans accord avec la mairie ou la trésorerie pour l'apurement de la dette, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.**

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire ou autre, garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en cantine et/ou garderie.

ARTICLE 6 : VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter à la cantine et/ou à la garderie tout objet dangereux ou susceptible de l'être (ciseaux, couteaux...).

Il est à éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeurs, de téléphone portable, de console de jeux ou d'argent. **La cantine et/ou la garderie ne sera pas responsable des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte, de dégradation ou vol.**

Il est vivement conseillé aux familles de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel.

ARTICLE 7 : HYGIÈNE

Dans le cas d'un élève manifestement négligé, il sera demandé à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective (notamment propreté, coiffure...).

ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE

A la cantine, le temps du repas est l'occasion pour les élèves de communiquer et de se restaurer dans la détente et le partage. Le temps de la garderie doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

Le bon fonctionnement de ces services périscolaires implique également le respect de règles de vie en collectivité :

- Respect et écoute du personnel de service et de l'animation (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes etc...)
- Respect mutuel des enfants entre eux (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer ou être violent, etc...)
- Respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture)
- Respect de la propreté des locaux
- Respect du matériel (ne pas renverser les chaises, conserver les jeux de la garderie en état et les ranger en fin d'activité, etc...)
- Respect des horaires par les enfants

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	1 ^{er} avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens	- Agressions verbales physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation ou vol du matériel mis à disposition - Agressions verbales ou physiques envers les autres élèves ou le personnel par les parents	Exclusion temporaire (supérieure à 1 semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé(e) seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur(s) enfant(s).

Tout manquement aux articles de ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Toute inscription à la cantine et garderie scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux, sans réserve, de l'ensemble des clauses du présent règlement, délivré à chaque inscription annuelle ou tenu à disposition des familles à chaque modification en cours d'année scolaire.

L'Adjointe au Maire
en charge des affaires scolaires,



Delphine LOPES.

Le Maire.



Patrice NORKOWSKI.

ANNEXE – NUMÉROS UTILES

- **CONTACTS :**

- Maternelle : 05 63 53 73 07
- Élémentaire : 05 63 53 73 08
- Garderie : 05 63 53 81 31
- Cantine : 05 63 53 81 33

- **TRAITEMENT INFORMATISÉ DES DONNÉES :**

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), les familles autorisent à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant. Elles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations.

Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur. Elles sont conservées pendant toute la période de présence de votre enfant dans les accueils périscolaires.

L'adresse mail fournie lors de l'inscription sera utilisée pour informer les familles sur les temps périscolaires (cantine et garderie).